

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources BFC
Section « Psychiatrie »

Avis du 4 novembre 2024

Conformément à l'article R.162-29-2 du code de la sécurité sociale, la section Psychiatrie du comité consultatif d'allocation de ressources est consultée pour avis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements.

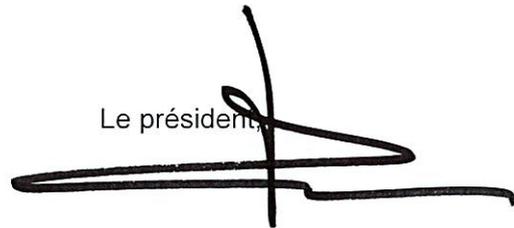
Aux fins de formuler un avis, le comité consultatif d'allocation de ressources a été consulté le 4 novembre 2024 sur la campagne budgétaire et tarifaire 2024 et les critères de répartition de la dotation populationnelle de Bourgogne-Franche-Comté.

Le comité consultatif d'allocation des ressources section Psychiatrie émet un avis favorable à l'ensemble des propositions des services de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, de la manière suivante :

- Réaffecter des crédits « aide régionale plan hôpital 2007 » dans le compartiment « Transformation » sous réserve de l'accord de la DGOS (6 votes favorables et 4 abstentions)
- Valider la liste des activités spécifiques régionales (7 votes favorables et 3 abstentions)
- Valider la proposition des critères populationnels pour l'année 2024 (4 votes favorables, 3 abstentions, 3 votes défavorables)
- Valider la méthode de répartition des crédits de la Dotation Populationnelle Psy 2024, en distinguant une part de croissance et une part de rattrapage (4 votes favorables, 4 abstentions, 2 votes défavorables)

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Le président,



Guillaume FAGNOU